

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Hygiénisation des déchets à risque amiante et potentiellement pathogènes issus de la maintenance courante et exceptionnelle des aéroréfrigérants du CNPE de Dampierre-en-Burly

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Electricité De France (EDF)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MIOSSEC Sébastien Directeur du CNPE de Dampierre-en-Burly

RCS / SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 4 1 1 7 8

Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Projet soumis à examen au cas par cas : 1 - Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Le projet porte sur la création d'un équipement nécessaire au fonctionnement d'INB au titre de l'article L 593-3 du Code de l'Environnement (CE) et relève d'une modification notable soumise à autorisation (dispositions article R 593-55 du CE et décision ASN 2017-DC-0616). Le projet répond au critère de la catégorie 1.a) (tableau annexé au R 122-2 du CE) du fait de l'atteinte du seuil autorisation pour la rubrique de la nomenclature ICPE : 2790 installation de traitement de déchets dangereux. Le projet est soumis à examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à mettre en œuvre sur le CNPE de DAMPIERRE en BURLY une installation mobile de traitement de déchets à risque amiante et potentiellement pathogènes afin de traiter les déchets issus de la maintenance courante et exceptionnelle des aéroréfrigérants du CNPE de DAMPIERRE en BURLY.

Le projet comporte les étapes de réalisation suivantes :

- Livraison et installation des équipements,
- Prise en charge des déchets entreposés et acheminement vers la zone de traitement,
- Traitement des déchets,
- Repli de l'installation.

Après finalisation du traitement des déchets, l'installation sera démontée pour être stockée dans l'usine du titulaire (groupe, étuve, ...). Le cas échéant, l'étuve seule pourra demeurer sur place en attendant la prochaine campagne de traitement.

4.2 Objectifs du projet

Le CNPE de DAMPIERRE en BURLY est constitué de 4 tranches nucléaires de conception identique.

Le refroidissement du débit d'eau de circulation des 4 tranches est effectué en circuit fermé au moyen d'un réfrigérant atmosphérique par tranche ; Ces aéroréfrigérants sont de type humide à contre-courants, à tirage naturel.

Les opérations de maintenance sur les aéroréfrigérants génèrent plusieurs types de déchets, dont certains sont considérés à risque amiante, principalement des EPI, cale en bois, collier ferraille, plaque fibro ciment, ...]

Compte tenu des modes de fonctionnement des installations de refroidissement (circuit constituant un milieu favorable au développement d'espèces microbiologiques naturellement présentes dans l'eau et pouvant présenter un caractère pathogène : amibes et / ou légionelles), ces déchets peuvent comporter des micro-organismes pathogènes (amibes ou légionelles).

Du fait de l'absence de filière adaptée à ce stade, il est prévu d'hygiéniser les déchets in-situ avant évacuation.

L'objectif du projet est d'hygiéniser les déchets afin d'obtenir des déchets non pathogènes qui seront ensuite évacués du CNPE en filière adaptée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principales étapes d'installation de l'installation mobile de traitement de déchets à risque amiante et potentiellement pathogènes sont les suivantes :

- Livraison des équipements
- Installation des équipements et raccordement électrique
- Installation du balisage
- Contrôle réglementaire
- Essai de fonctionnement

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'installation qui traitera les déchets afin d'éliminer le risque pathogène est une Installation de Traitement des Déchets Pathogènes mobile (ITDP mobile). L'ITDP mobile permet d'hygiéniser des déchets par traitement thermique. L'hygiénisation des déchets est basée sur le principe d'étuvage des produits à cœur à 70°C minimum pendant plus de 10 minutes. Cette montée en température permet la destruction des micro-organismes pathogènes comme les amibes et les légionelles.

Le risque amiante des déchets et leur hétérogénéité, font qu'il n'est pas possible de procéder à des prélèvements d'échantillon pour analyses microbiologiques après l'hygiénisation afin de vérifier leur caractère non pathogène.

Aussi, afin d'assurer l'efficacité du traitement en l'absence d'analyse microbiologique après traitement, des essais seront réalisés sur des colis témoins (colis identique mais exempt d'amiante). Ces colis témoins seront équipés de sondes, qui permettront de s'assurer que le couple de référence température-temps de 72°C-1h est atteint. Ces conditions permettront d'assurer la destruction des micro-organismes, et donc l'efficacité du traitement sur les colis originaux à traiter. Ainsi, le procédé proposé garantit la caractérisation finale : les déchets en sortie seront uniquement à risque amiante.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relève d'une demande d'Autorisation au titre de l'article R593-56 du Code de l'Environnement. [Cette demande est en cours d'instruction auprès de l'Autorité de Sécurité Nucléaire].

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
a) Ordre de température de l'installation de traitement thermique (étuvage).	a) Environ 72 °C
b) Volume de déchets à traiter	b) 80 m3 en une campagne chaque année

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

CNPE de DAMPIERRE en BURLY
45570 DAMPIERRE en BURLY

Le projet se situe sur l'aire à déchet
potentiellement pathogènes

Coordonnées géographiques¹ Long. 47° 43' 59" nor Lat. 02° 31' 00" est

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le CNPE de DAMPIERRE en BURLY est constitué de 4 tranches nucléaires de conception identiques, de type Réacteur à Eau Pressurisée (REP), d'une capacité de production unitaire de production d'électricité de 900 MWe. Les tranches ont fait l'objet d'un décret d'autorisation de création obtenu le 14 juin 1976 pour les 4 tranches des INB n°84 et 85. Ces INB ont par la suite fait l'objet de plusieurs demandes d'autorisation de modification des installations sous le régime juridique propre aux INB.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la commune (Dampierre) est couverte par un PPRN approuvé (Plan de prévention des risques inondation) mais n'est pas couverte par un PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard des éléments et de l'historique de la zone d'implantation de l'aire pathogène, ce secteur ne fait pas partie des emplacements étudiés dans le cadre de l'étude des sol réalisée en 2020.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone spéciale de conservation Natura 2000 FR2400528 "vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire "est située à proximité du CNPE de Dampierre-en-Burly (périmètre 1 km environ).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque: incendie engin de chantier + équipements de l'ITDP: conformité réglementaire des moyens de manutention et des équipements Formation du personnel à la manipulation des extincteurs, information sur les risques incendie de l'installation. Stationnement de l'engin de chantier en dehors de l'aire pathogène dans une zone dédiée en dehors des phases d'utilisation. Surveillance humaine lors des phases d'utilisation de l'engin de chantier et des équipements pas de travaux par points chaud
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Foudre : dispositions préventives: étuve est reliée à la terre; mise en sécurité du chantier et arrêt des opérations jusqu'à un retour aux conditions normales, procédures de contrôle lors du redémarrage des installations sont réalisées de manière à s'assurer du bon état de fonctionnement des différents composants, équipements électriques équipés de protection foudre Inondation(uniquement si crue millénaire majorée débit de Loire > 14200 m3/s); dispositions préventives: mise en sécurité des déchets si débit >4300m3 déplacement vers une autre plate-forme hors d'eau (> 125,50 m NGF O)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Risque : Inétanchéité du conditionnement des déchets Dispersion de particules potentiellement pathogènes et amiantées Dispositions préventives : conditionnement des déchets amiante selon la réglementation amiante dans des emballages appropriés(art 4412-121 et 122 du code du travail et Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante) + Inspection visuelle régulière du bon état des conditionnements.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux ont lieu à l'intérieur du site EDF. Les déplacements de camions et d'engins de chantier se feront principalement sur le site, et représentent un trafic faible par rapport au trafic habituel du secteur et au trafic du site, qui ne générera donc pas de nuisance pour le voisinage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier a lieu en zone industrielle, en dehors de toute zone d'habitation. Les véhicules et engins de chantier respecteront la réglementation en vigueur.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les vibrations lors de l'installation et le repli de chantier sont produites par les camions de transports des étuves, du matériel, et des engins de chantier. Lors de l'intervention seul le chariot de manutention peut créer des vibrations. L'impact serait donc a priori très faible par rapport aux autres chantiers sur site. Ces vibrations sont sans impact sur les riverains et la faune compte-tenu de l'éloignement de la zone de traitement.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les activités suivantes sont susceptibles de générer des rejets atmosphériques : Engins de chantier et véhicules de transport conforme à la législation (gaz échappement)/ Fonctionnement de l'ITDP mobile (filtration de l'air chaud avant sortie ; + absence de risque de rejet d'amiante du au double emballage des colis)</p> <p>Les effets sur la qualité de l'air sont donc négligeables.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Après hygiénisation, les déchets traités ne présenteront plus le caractère pathogène, seul le risque amiante subsiste. Les déchets hygiénisés sous conditionnement réglementaire amiante seront évacués vers la filière amiante autorisée appropriée (vitrification ou installations de stockage).</p> <p>Les déchets non dangereux générés en phase d'exploitation sont les EPI et les emballages des produits destinés à emballer les colis une fois traités, c'est-à-dire les emballages des films, scotch et big-bags.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement technique concernant les risques sanitaires sont les suivantes :

L'ITDP mobile sera installée sur l'aire à déchets potentiellement pathogènes. Les activités d'hygiénisation se dérouleront à l'intérieur de l'ITDP mobile. L'hygiénisation des déchets ne génère aucun rejet liquide. Aucun envol de poussières potentiellement pathogènes et amiantées n'est possible du fait de la conception même du conditionnement réglementaire amiante faite spécifiquement pour répondre à l'exigence d'étanchéité.

Lors du traitement, un colis témoin est dans l'étuve, équipé de sondes qui permettront de s'assurer que le couple de référence température-temps de 72°C-1h est atteint. Ces conditions permettent en effet d'assurer la destruction des micro-organismes, et donc l'efficacité du traitement.

Les autres mesures mises en œuvre sont les suivantes :

Les équipements, matériels, véhicules, engins utilisés lors des travaux seront conformes à la législation en vigueur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Hygiénisation des déchets à risque amiante et potentiellement pathogènes relève de la catégorie n° 1-a) mentionnée dans l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Aucun enjeu écologique n'est présent sur la zone concernée. Le projet ne génère aucun risque ou nuisance nouvelle ou accrue.

Au vu de ces éléments, le projet ne nécessite pas une Évaluation Environnementale : les enjeux sont faibles et la mise en œuvre n'a aucune incidence environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Les annexes obligatoires n°1, 2, 3, 4 et 5 sont jointes au présent formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à DAMPIERRE en BURLY

le,

10/03/21

Signature

~~Le Directeur
du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité
de Dampierre-en-Burly~~

Sébastien MIOSSEC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

Courriel

@

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

Installation de traitement des déchets amiantes pathogènes (ITDP)

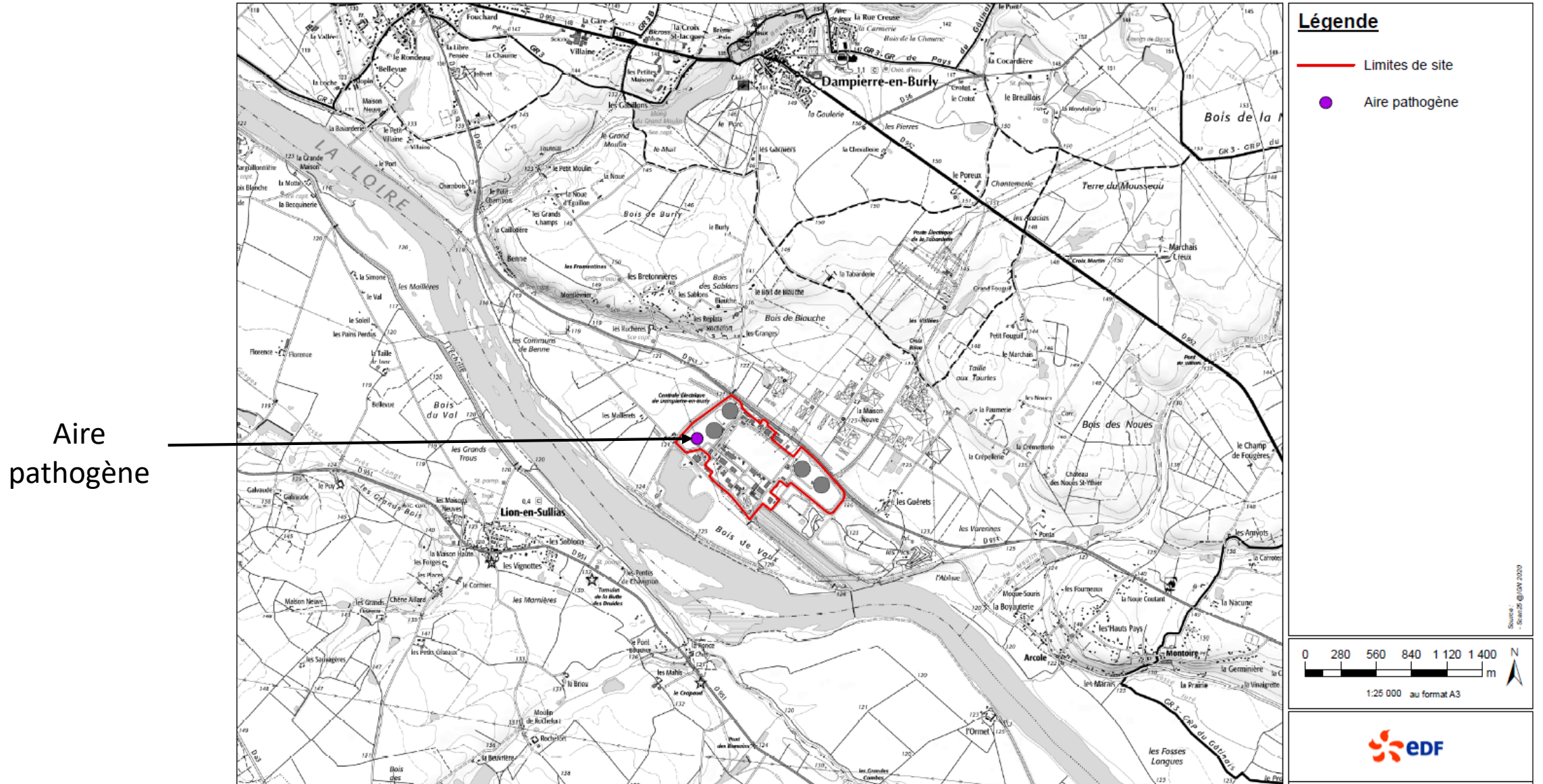
Plans et photos de la localisation

Extrait du CERFA

8.1 Annexes obligatoires

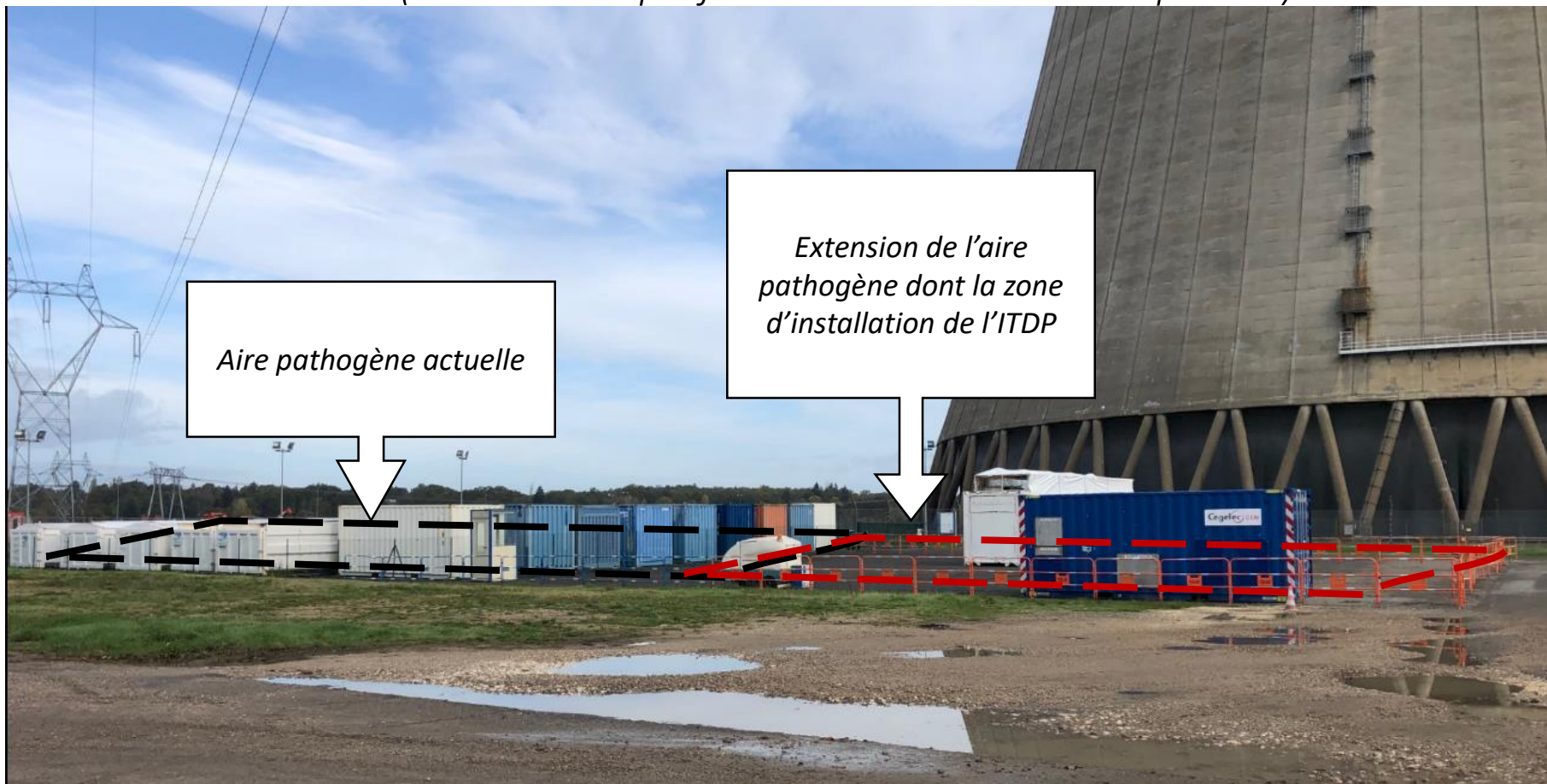
Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

2. Plan de situation au 1/25000



3. Photos de l'installation (1/2)

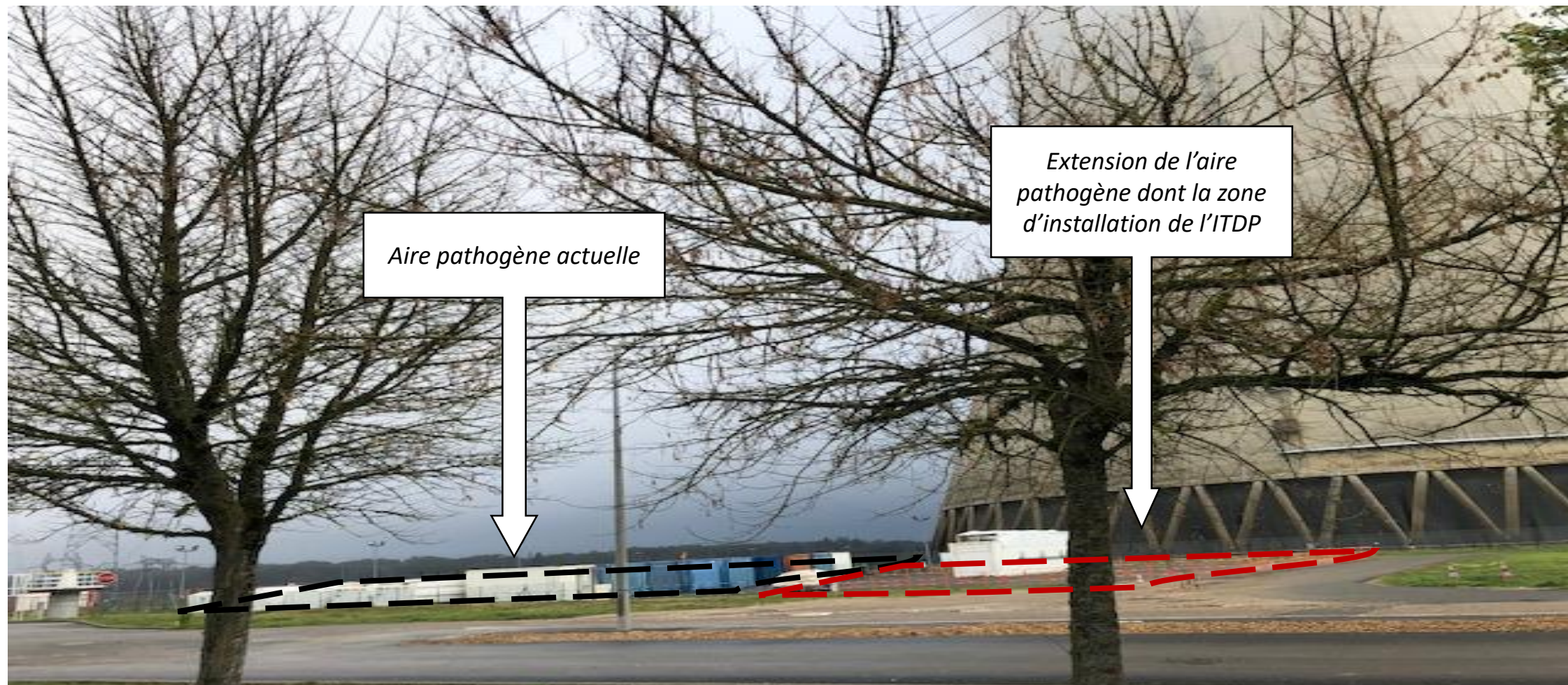
*Localisation de l'installation vue de face
(situation du projet dans l'environnement proche)*



Photographie du 3/11/2020

3. Photos de l'installation (2/2)

Localisation de l'installation (situation du projet dans le paysage lointain)

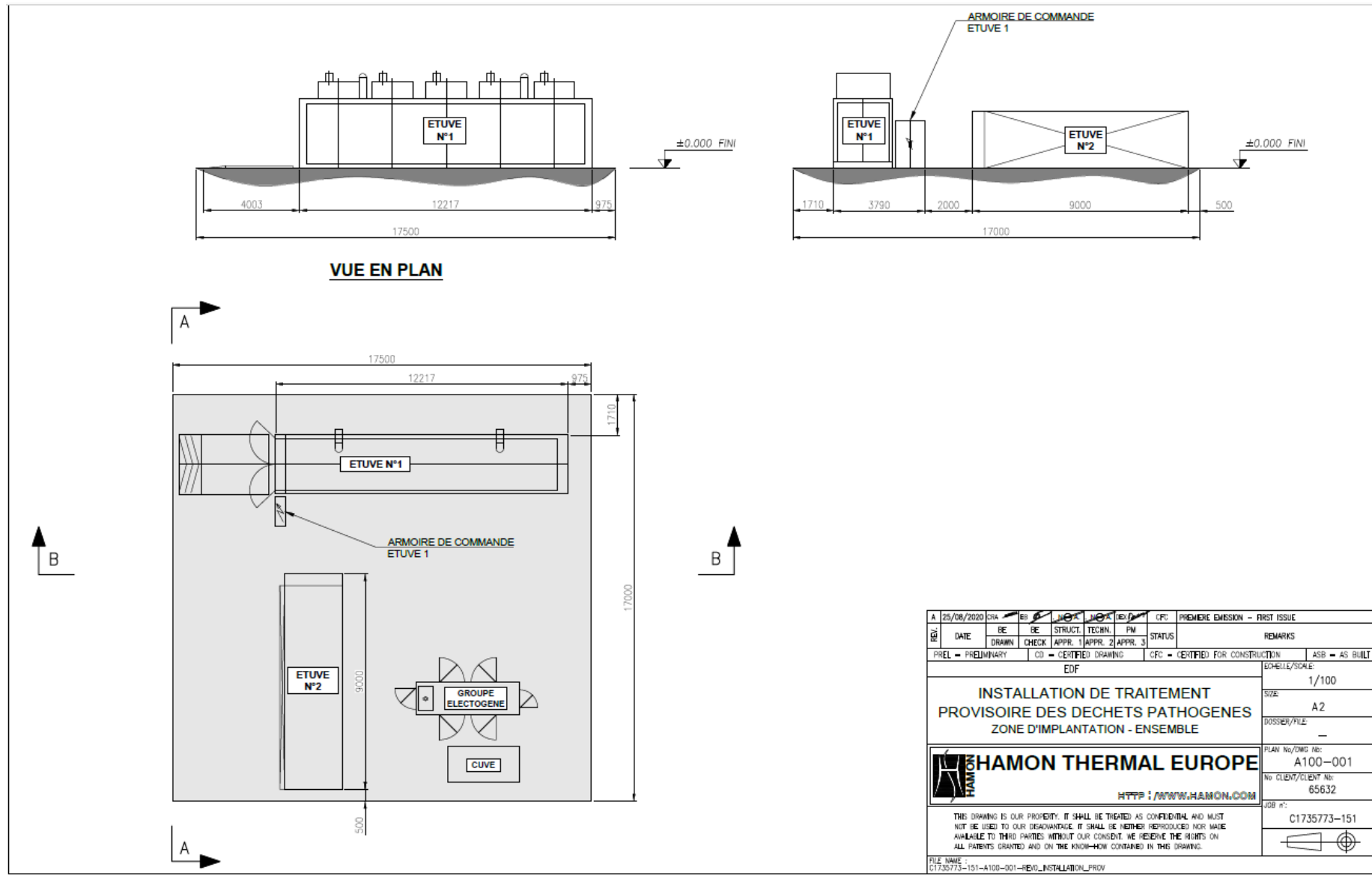


Aire pathogène actuelle

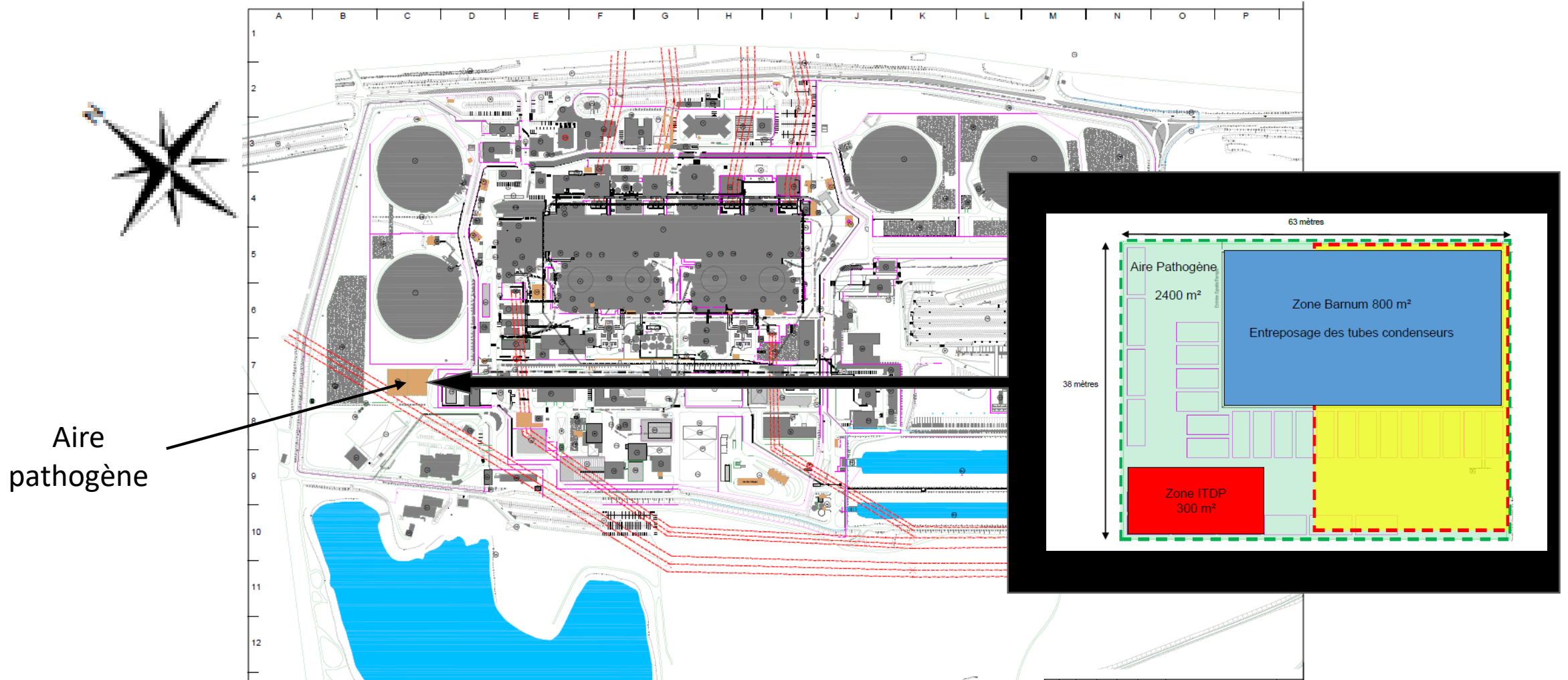
Extension de l'aire pathogène dont la zone d'installation de l'ITDP

Photographie du 10/11/2020

4. Plan de l'installation ITDP



5. Plan localisation sur le CNPE (1/2000)



6. Plan localisation sur le CNPE (1/2000)

